

DOSSIER DE CANDIDATURE - BOE
**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI**
(décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié)
Personnels enseignants, d'éducation et psychologues
Campagne 2025 - Rentrée 2026

Le ministère de l'Education nationale offre aux **bénéficiaires de l'obligation d'emploi BOE** la possibilité d'être recrutés par la voie contractuelle selon un mode de recrutement spécifique (pas d'épreuves théoriques) mais pas exclusif (les personnes en situation de handicap ont la possibilité de présenter les concours de recrutement de droit commun avec éventuellement un aménagement des épreuves).

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont recrutés sur la base de compétences professionnelles qui répondent aux besoins de recrutement de l'administration. Posséder un titre BOE ne conduit donc pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés dans ce cadre. Les conditions de diplômes sont identiques à celles requises aux concours externes.

Le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est organisé en deux temps. La première appréciation des candidatures s'effectue à partir d'un dossier. Les candidats dont les dossiers ont été présélectionnés sont, dans un second temps, convoqués à un entretien devant une commission de recrutement.

Les offres d'emploi ouvertes au recrutement par la voie contractuelle BOE seront publiées sur le site « **Rejoindre l'éducation nationale** » <https://recrutement.education.gouv.fr/recrutement/> du **01/09** au **31/10/2025**, pour un recrutement au 01/09/2026.

Qui sont les BOE ? site « Mon parcours handicap.gouv.fr »
<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/lobligation-demploi-des-travailleurs-handicapes-oeth#qui-sont-les-beneficiaires-de-l-oeth>

INFORMATIONS CANDIDAT :

Nom de famille : Adresse :

Nom d'usage :

Prénom(s) : Téléphone :

Date de naissance : Courriel :

POSTE VISE :

- Enseignant 1^{er} degré
- Enseignant 2nd degré certifié
- Discipline :

- Enseignant 2nd degré professeur de lycée professionnel PLP
- Discipline :

- Enseignant EPS
- Psychologue de l'Education Nationale
- Conseiller principal d'éducation (CPE)

Zone géographique souhaitée :

ATTENTION : Les candidatures seront traitées uniquement sur le site « Rejoindre l'éducation nationale »

<https://recrutement.education.gouv.fr/recrutement/>

Pour être visible et prise en compte, la candidature doit être déposée pour les annonces spécifiant «recrutement BOE».

Pièces à verser lors du dépôt du dossier :

- Le présent dossier de candidature dûment complété,
- Une copie de la carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité (recto-verso),
- Une copie des diplômes (voir conditions de diplômes en annexe),
- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (ou autre titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi) en cours de validité,
- Un curriculum vitae précisant le parcours d'études et le parcours professionnel détaillé,
- Une lettre de motivation précisant le corps, les fonctions visées ainsi que le secteur géographique souhaité.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE INSTRUIT

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom(s) :

Certifie l'exactitude des informations portées sur le présent dossier, ainsi que l'ensemble des pièces fournies. J'atteste ne pas appartenir à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques, ni être en CDI au sein de la fonction publique.

Date :

Lieu :

Signature :



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE : CONDITIONS DE TITRES ET DIPLÔMES

Conditions de titres et diplômes exigées pour le recrutement par la voie contractuelle des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation.

Professeur certifié, professeur d'éducation physique et sportive, conseiller principal d'éducation

Pourront être recrutées à la rentrée 2026 les personnes justifiant :

- d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master (M2) ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent
- ou titulaire d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent

Uniquement pour les professeurs d'éducation physique et sportive :

Les candidats devront fournir :

- Une attestation d'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme

Pour être titularisés à l'issue de leur année de probation, les agents BOE devront justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.

Pour ceux estimés aptes à être titularisés qui ne détiendraient pas au moment de leur titularisation un master ou un titre ou diplôme reconnu équivalent, la durée du contrat est prorogée dans la limite maximum d'une année.

Professeur des écoles

Pourront être recrutées à la rentrée 2026 les personnes justifiant :

- d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent
- d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master (M2) ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent
- ou titulaire d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent

Qualifications en natation et secourisme exigées :

- une attestation certifiant que le candidat a réalisé un parcours d'au moins 50 mètres dans une piscine placée sous la responsabilité d'un service public, établie soit par un service universitaire (STAPS, service commun des APS), soit par une autorité d'un service public territorial des activités physiques et sportives (piscine municipale), soit par une autre autorité publique habilitée à assurer une formation dans le domaine de la natation,
- une attestation certifiant la qualification du candidat en secourisme reconnue de niveau au moins égal à celui de l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC1) par le ministère de l'intérieur (sécurité civile). Les candidats détenteurs de l'AFPS n'ont pas à justifier du PSC1.

Professeur de lycée professionnel

- **Pour les disciplines d'enseignement général (mathématiques-physique-chimie / histoire-géographie-lettres / langues-lettres) :**

Pourront être recrutées à la rentrée 2026 les personnes justifiant :

- d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master (M2) ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent
- ou titulaire d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent

Pour être titularisés à l'issue de leur année de probation, les agents BOE devront justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.

Pour ceux estimés aptes à être titularisés qui ne détiendraient pas au moment de leur titularisation un master ou un titre ou diplôme reconnu équivalent, la durée du contrat est prorogée dans la limite maximum d'une année.

- **Pour les disciplines relevant de l'enseignement professionnel (économie/gestion, hôtellerie restauration ...)** :

Pourront être recrutées à la rentrée 2026 les personnes justifiant :

- de cinq ans de pratique professionnelle,
- ou de cinq ans d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur,
- ou un diplôme universitaire de technologie,
- ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur ou d'actions de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau 5 (bac+2) au sens de l'article L335-6 du code de l'éducation.

Les BOE n'ont pas à justifier d'un master pour être titularisés mais doivent uniquement avoir été déclarés aptes à la titularisation par le jury qui se prononce sur le fondement du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation prévu par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 après avoir pris connaissance du dossier des candidats.

Psychologue de l'éducation nationale

Peuvent candidater, les BOE titulaires :

- d'une licence et d'une inscription en dernière année de master (M2) de psychologie comportant un stage professionnel,
- ou d'une licence en psychologie et d'une inscription en dernière année d'un diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue en application du décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié,
- ou d'un diplôme bac+3 en psychologie délivré par un état de l'union européenne ou de l'espace économique européen et d'une inscription en dernière année de master (M2) de psychologie comportant un stage professionnel,
- ou d'un diplôme bac+3 en psychologie délivré par un état de l'union européenne ou de l'espace économique européen et d'une inscription en dernière année d'un diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue en application du décret n°90-255 du 22 mars 1990,
- ou d'une licence en psychologie et d'un master de psychologie comportant un stage professionnel,
- ou de l'un des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue dont la liste est fixée par le décret n°90-255 du 22 mars 1990.

Les candidats inscrits ou détenant un master (M2) devront fournir une attestation de validation du stage professionnel permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

Conseiller principal d'éducation (CPE) :

Peuvent candidater, les BOE :

- inscrits en troisième année de licence (L3), ainsi qu'à ceux qui détiennent déjà un diplôme de licence. En cas de réussite au concours, les lauréats bénéficieront d'une formation rémunérée de niveau master, d'une durée de deux ans, dispensée dans un Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé).
- inscrits en deuxième année de master (M2), ainsi qu'à ceux titulaires d'un diplôme de master. Les lauréats sont alors nommés fonctionnaires stagiaires et suivent une formation rémunérée en alternance d'une durée d'un an.

Pendant deux ans, afin de permettre aux étudiants en cours de master ou en préparation de s'y présenter, le concours sera ouvert aux niveaux bac +3 et bac +5.
